



**Lutte contre
l'insécurité routière
à La Réunion**

Dossier de presse

**Contrôles routiers alcool et stupéfiants
(tests salivaires)**

**Saint-Gilles les Bains,
Rond point du jardin d'Éden à l'Ermitage
le 10 février 2019 de 4H30 à 7H30**

point presse à 7h

LES OBJECTIFS DU CONTRÔLE ROUTIER CIBLÉ SUR LA CONDUITE SOUS L'EMPRISE DE STUPÉFIANTS ET DE L'ALCOOL

Conformément à l'engagement du gouvernement en faveur de la sécurité routière, les services de l'État sont mobilisés toute l'année autour de nombreuses opérations de prévention, de sensibilisation et de communication.

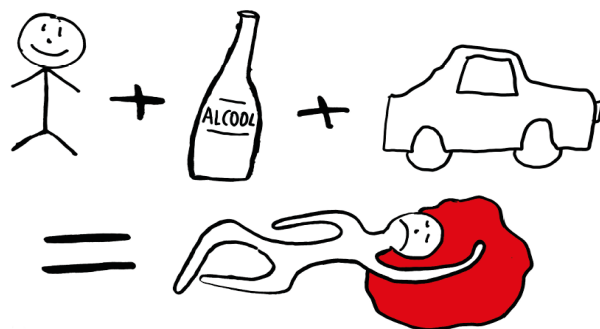
Afin de lutter contre les comportements dangereux sur les routes de La Réunion, Amaury de Saint-Quentin, préfet de La Réunion, a décidé de mener une action de sensibilisation et de contrôles routiers sur la problématique des addictions au volant (stupéfiants et alcool). Véronique Beuve, sous-préfète de Saint-Benoît et cheffe de projet sécurité routière, Olivier Tainturier, sous-préfet de Saint-Paul, Eric Tufféry, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Denis, le commandant Frutos et l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie nationale participeront au contrôle routier organisé :

le 10 février 2019 Rond point du jardin d'Éden à l'Ermitage
de 4H30 à 7H30
point presse à 7h sur le bilan des contrôles.

Cette opération vient en complément du relais des campagnes nationale et locale auprès des conducteurs.



Arèt ek sa !



L'ACCIDENTOLOGIE A LA REUNION

La sécurité routière concerne chacun d'entre nous. Depuis plusieurs années, beaucoup a été fait pour diminuer le nombre de personnes tuées et blessées sur nos routes. Cependant, trop d'accidents graves et mortels sont encore recensés. **Depuis le début de l'année 2019, 8 personnes ont perdu la vie sur les routes du département (chiffre au 4.02.2019).** Ce chiffre préoccupant montre qu'il ne faut pas relâcher les efforts que ce soit sur le volet de la prévention ou sur le volet de la répression.

Rappel du bilan 2018 (chiffres provisoires)

48 personnes sont décédées sur les routes de La Réunion en 2018, soit 1 personne de plus qu'en 2017. On enregistre également une hausse du nombre des accidents corporels (+13%) et du nombre total de blessés (+12%). En revanche, le nombre de blessés hospitalisés a fortement diminué par rapport à 2017, soit -22 %.

LES COMPORTEMENTS DANGEREUX RESTENT LA PRINCIPALE CAUSE DE MORTALITÉ SUR NOS ROUTES (ALCOOL, STUPÉFIANTS, VITESSE).

L'ALCOOL AU VOLANT

Nombre de contrôles d'alcoolémie en 2018	Nombre d'infractions	Taux de conducteurs positifs
118 078	3 978	3 %

En 2018, 14 personnes ont été tuées dans un accident avec alcool, soit 29 %.

Au cours de la période 2015-2017, parmi les accidents dont l'alcoolémie est connue, 35 % des personnes tuées à La Réunion le sont dans un accident impliquant un conducteur dont l'alcoolémie est supérieure ou égale à 0,5g/l.

LA CONDUITE SOUS STUPÉFIANTS

Nombre de contrôle de stupéfiants en 2018	Nombre d'infractions	Taux de conducteurs positifs
1 686	467	27,00 %

Le terme "stupéfiant" désigne ainsi toutes les drogues interdites. La prise de stupéfiants est illégale, au volant elle peut être fatale.

Quand il est sous l'emprise de cannabis (zamal), le conducteur n'a pas conscience de la diminution de ses capacités au volant : mauvaise évaluation des distances, perte de vigilance et de contrôle, diminution de la concentration. La conduite devient alors plus dangereuse et peut amener le conducteur à commettre des infractions (excès de vitesse, stop ou feu rouge grillé, défaut de ceinture...) et à causer un accident.



**Le cocktail cannabis/alcool
multiplie par 29
le risque de causer un accident mortel.**

La conduite, ou l'accompagnement d'un élève conducteur, après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants, est interdite, quelle que soit la quantité absorbée.

LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

L'alcoolémie est le taux d'alcool présent dans le sang. Elle se mesure en grammes par litre de sang (analyse de sang) ou en milligrammes par litres d'air expiré (éthylotest, éthylomètre).

Le taux d'alcool limite autorisé est de 0,5 g d'alcool par litre de sang soit 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré.

Quelle que soit la boisson alcoolisée, un « verre » représente à peu près la même quantité d'alcool : 25 cl de bière à 5°, 12,5 cl de vin de 10° à 12°, 3 cl d'alcool distillé à 40° (whisky, rhum, gin) contiennent environ 10 g d'alcool pur.

Alcool et permis probatoire

Pour tous les permis probatoires, le taux d'alcool autorisé est 0,2 g/l (= zéro verre d'alcool car dès le 1er verre, ce seuil peut être dépassé). La réglementation s'applique à tous les jeunes conducteurs pendant :

- 3 ans après l'obtention du permis, la perte de 12 points ou l'annulation de son permis
- 2 ans si le permis a été obtenu dans le cadre de la conduite accompagnée.

Les jeunes conducteurs contrôlés avec une d'alcoolémie supérieure ou égale à 0,2 g/l encourent :

- un retrait de 6 points sur leur permis.
- une amende forfaitaire de 135 €.
- une immobilisation du véhicule.

Réglementation et sanctions

Taux égal ou supérieur à 0,2 g/l pour les permis probatoires

• Retrait de 6 points sur permis de conduire - Attention : la 1ère année du permis probatoire, le conducteur perd son permis pour solde de points nul, il doit repasser l'examen du permis de conduire (code et conduite)

- Amende forfaitaire de 135 euros
- Immobilisation du véhicule
- Suspension du permis (jusqu'à 3 ans)

Taux égal ou supérieur à 0,5 g/l

- Retrait de 6 points sur permis de conduire
- Amende forfaitaire de 135 euros
- Immobilisation du véhicule
- Suspension du permis (jusqu'à 3 ans)

Taux compris entre 0,5 et 0,8 g/l

• Retrait de 6 points sur le permis de conduire

• Amende forfaitaire de 135 euros

• En cas de comparution devant le tribunal -sur décision du procureur de la République ou de contestation de l'amende forfaitaire- possibilité de suspension du permis de conduire.

Taux égal ou supérieur à 0,8 g/l

- Retrait de 6 points sur le permis de conduire
- Dépistage

- Amende pouvant aller jusqu'à 4 500 euros
- Immobilisation du véhicule
- Suspension (jusqu'à 3 ans) voire annulation du permis
 - Obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière aux frais du contrevenant
- Peine de prison (jusqu'à 2 ans)

Récidive avec un taux égal ou supérieur à 0,8 g/l ou état d'ivresse manifeste

- Retrait de 6 points sur le permis de conduire
- Amende pouvant aller jusqu'à 9 000 euros
- Confiscation du véhicule
- Annulation du permis (jusqu'à 3 ans)
- Stage obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière aux frais du contrevenant
- Peine de prison (jusqu'à 4 ans)

Refus de soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang

- Retrait de 6 points sur le permis de conduire
- Amende pouvant aller jusqu'à 4 500 euros
- Immobilisation du véhicule
- Suspension (jusqu'à 3 ans) voire annulation du permis
- Stage obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière aux frais du contrevenant
- Peine de prison (jusqu'à 2 ans)

Alcool et stupéfiants

Une consommation de stupéfiants, associée à un taux d'alcool prohibé, est passible de 3 ans d'emprisonnement, de 9 000 euros d'amende, d'un retrait de 6 points, d'une suspension ou annulation de 3 ans du permis de conduire et d'une immobilisation ou confiscation du véhicule.

Accidents

Un accident provoqué sous l'emprise de l'alcool et entraînant des blessures graves est passible de 5 ans d'emprisonnement, d'une amende de 75 000 euros, d'un retrait de 6 points, d'une suspension ou annulation de plein droit de 10 ans du permis de conduire (sans sursis ni « permis blanc ») et d'une immobilisation ou confiscation du véhicule.

L'auteur d'un accident sous l'emprise de l'alcool ayant provoqué le décès d'un tiers est passible d'une peine de 7 ans de prison, d'une amende de 100 000 euros, d'un retrait de 6 points et d'une annulation de plein droit de 10 ans du permis de conduire.

Des éthylotests dans toutes les discothèques

Chaque discothèque et bar de nuit met à disposition de sa clientèle, à compter du 1er décembre 2011, des éthylotests chimiques ou électroniques. Le choix du type de dispositif retenu est laissé à l'appréciation du responsable de l'établissement.

Mise en place à la suite d'une large concertation avec les principaux acteurs du monde de la nuit, cette disposition traduit l'engagement fort de cette profession pour instituer une consommation d'alcool responsable.

Cette mesure permet à chaque consommateur, qui s'apprête à quitter l'établissement, de vérifier qu'il ne dépasse pas le seuil d'alcoolémie autorisé, au-delà duquel il est dangereux et interdit de prendre le volant. Cette possibilité d'autocontrôle, qui vise à diminuer les conduites en état d'ivresse, sera signalée par une affichette « Soufflez, vous saurez » placée à proximité de la sortie de l'établissement.

Qu'est-ce qu'un stupéfiant ?

Les stupéfiants sont des drogues dont l'usage est interdit par la loi. La cocaïne, le cannabis, l'héroïne, les amphétamines sont parmi les plus connus. Mais la liste est longue. Ils modifient la perception, l'humeur, les réflexes et, par conséquent les comportements de personnes qui en consomment.

Stupéfiants : comment les forces de l'ordre contrôlent-elles ?

La police et la gendarmerie disposent d'un test salivaire qui a la capacité de détecter les différents types de drogues en quelques minutes. Ce test indique le type de drogue prise : le cannabis, la cocaïne, les opiacés, l'ecstasy et les amphétamines.

En cas de test positif, les forces de l'ordre procèdent à un prélèvement salivaire. L'analyse de ce prélèvement en laboratoire permet de caractériser et de confirmer l'infraction. En fonction des drogues et des modes d'usages employés, le conducteur peut être contrôlé positif plusieurs heures après la prise de stupéfiants (même jusqu'à plusieurs jours, par exemple en présence d'amphétamines).

En cas de test positif, un prélèvement sanguin peut être effectué à la demande de la personne contrôlée pour procéder ultérieurement afin de vérifier l'usage de médicaments psychoactifs.

Méthodologie du test salivaire :

1. le dépistage salivaire est effectué à l'aide du test "DRUGWIPE 5 S", consistant en un prélèvement succinct de salive. Ce dépistage est un préalable incontournable pour la vérification salivaire.
2. si le test est positif, un prélèvement salivaire est effectué de façon plus appliquée pendant environ trente secondes.
3. le prélèvement est transmis au laboratoire situé pour le moment en métropole (département du RHÔNE).

les résultats sont transmis dans les 48 H à l'unité verbalisation, soit en moyenne sept à huit jours après la constatation des faits pour La Réunion.

Prendre des stupéfiants a des conséquences sur votre conduite :

**La consommation de drogues rend la conduite dangereuse.
Il est interdit de conduire sous leur emprise.**

Alcool et cannabis sont de très mauvais compagnons : alors que l'alcool désinhibe et entraîne des comportements imprudents, le cannabis ralentit les réflexes. Tous les ingrédients sont donc présents pour un « cocktail mortel ».

Le cannabis

Il entraîne une baisse de la vigilance, une mauvaise coordination, un allongement du temps de réaction et une diminution des facultés visuelles et auditives.

L'ecstasy

Cette drogue crée un état d'éveil et d'excitation qui masque la fatigue, elle donne un sentiment d'assurance, de contrôle de soi et provoque un comportement irrationnel au volant.

La cocaïne

Elle entraîne une conduite agressive qui s'associe à des erreurs d'attention ou de jugement et peut provoquer la perte de contrôle du véhicule.

Les opiacés

Les opiacés (opium, morphine) provoquent une perte d'attention, des réflexes et de la conscience du danger et des obstacles.



Je prends le risque d'être contrôlé(e) positif(ve)

La police et la gendarmerie disposent d'un test salivaire qui a la capacité de détecter les différents types de drogues en quelques minutes. Ce dépistage peut être effectué à l'occasion de n'importe quel contrôle routier.

En fonction des drogues et des modes d'usage employés, je peux être contrôlé(e) positif(ve) jusqu'à plusieurs heures après la prise de stupéfiants (même jusqu'à plusieurs jours, par exemple en présence d'amphétamines).

Si je refuse de me soumettre à ce test, je suis passible de 2 ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende, les mêmes peines que dans le cas d'un contrôle positif.

Je prends le risque d'une peine très lourde

Si je suis contrôlé·e positif(ve) aux stupéfiants, je perds automatiquement 6 points sur mon permis de conduire. Je risque jusqu'à 3 ans de suspension de permis, voire son annulation avec l'interdiction de le repasser durant au moins 3 ans.

Je risque aussi 2 ans d'emprisonnement et 4 500 euros d'amende. Cette peine peut aller jusqu'à 3 ans et 9 000 euros d'amende si j'ai en plus consommé de l'alcool.

En cas d'accident mortel, je risque jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

Je prends le risque de me retrouver à payer une lourde facture

Si j'ai un accident, les réparations de mon véhicule ne sont pas prises en charge par mon assurance et je perds le bénéfice des garanties complémentaires souscrites auprès de celle-ci, qui peut également résilier mon contrat.

Les personnes qui auraient été blessées dans l'accident peuvent demander en justice des dommages et intérêts très importants.

Je prends le risque de me tuer ou de tuer quelqu'un

En 2016, 22 % des personnes décédées sur les routes ont été tuées dans un accident impliquant un conducteur positif aux stupéfiants.

Si je conduis sous l'emprise du cannabis, je double le risque d'être responsable d'un accident mortel.